

Modification des statuts AVSST

Suppression de texte art 1.3.

1.3. Tâches

L'AVSST organise notamment des réunions, formations, informations et échanges afin de promouvoir les buts décrits ci-dessus et de cultiver l'amitié entre ses membres et avec les membres d'autres entités actives dans le même domaine.

Le « Règlement des séminaires de formation » renseigne sur les conditions d'obtention des attestations de formation continue reconnues par la Société Suisse de Sécurité au Travail (SSST) ~~ou par la Commission Fédérale de Coordination pour la Sécurité au travail (CFST)~~.

Le comité est responsable de définir le programme d'activité.